

Étrangers pour toujours

L'ITALIE ENTRE ACTIVISME IMMIGRANT ET RACISME INSTITUTIONNEL

mardi 25 février 2014, par [Clelia Bartoli](#)

Thèmes : [Immigration](#)

Prologue : le marié enlevé

Une photo du journal local de Modène montre une mariée assise par terre devant l'entrée d'un



bureau [1]. Pourquoi donc une jeune fille vêtue de blanc, soigneusement coiffée, et bouquet à la main, se salit-elle ainsi devant les portes vitrées d'une administration austère ?

Elle fait un sit-in solitaire pour protester contre le pire tour que pouvait lui jouer l'administration municipale le jour de son mariage : lui enlever son fiancé.

La promise s'appelle Vanessa Biancardi ; elle a tout juste 19 ans, et en un beau jour du printemps 2012, elle allait se marier à Said Bannani, 24 ans, d'origine marocaine, arrivé en Italie quand il était adolescent. Said est arrivé en Italie sans ses parents, et il a grandi dans la rue. Et puis, grâce au signalement des services sociaux, il a été accueilli dans une communauté pour mineurs. Une des bénévoles se lia au jeune homme comme une mère et le prit en charge. Devenu majeur, quoiqu'il travaille et ait été accueilli par une famille italienne, Said ne parvient pas à obtenir un permis de séjour. Entretemps, il a commencé à fréquenter Vanessa et ils ont décidé de se marier.

Les deux jeunes gens sont vraiment amoureux, mais le choix du mariage s'explique sans doute aussi par l'aspiration à la sérénité d'une existence légale. Ils ont même de la chance : l'année dernière encore, le projet de mariage aurait été impensable.

En effet, en 2009, l'Italie avait édicté un ensemble de règles, le "*pacchetto sicurezza*", dont la thèse sous-jacente est que l'état d'insécurité du pays vient avant tout, non pas de l'extension des mafias, de la précarité de l'emploi ou de l'insécurité des lieux de travail, du grand nombre d'administrateurs négligents et ignorants, voire carrément corrompus et abusifs, des dommages infligés à l'environnement, de la pauvreté croissante et du retour de l'inalphabétisme, etc., mais bien de l'immigration, et surtout des "clandestins" (terme par lequel on désigne en Italie, avec une connotation souvent péjorative, les sans papier). La "tolérance 0" à l'encontre des migrants irréguliers, qu'invoquent les auteurs du *pacchetto sicurezza*, finit par empiéter sur les droits inaliénables. Parmi les droits fondamentaux taillés en pièces figure celui de se marier : le *pacchetto sicurezza* modifiait l'article 116 du Code civil et interdisait le mariage à tous ceux qui étaient dans l'impossibilité de montrer un titre de séjour. Mais cette loi a été passée au crible de la Cour constitutionnelle qui, par l'arrêt n. 245 du 25 juillet

2011, en a établi l'illégitimité. C'est grâce à cet arrêt que Said, bien que clandestin, a pu faire le projet d'épouser Vanessa.

Le jour dit, le marié, comme il est d'usage, attend sa future épouse sur le seuil de la Mairie. La fiancée est en voiture et presque arrivée quand elle reçoit un coup de fil : "Said a été arrêté. Ils l'ont conduit au CIE [2]".

Le jeune homme en jaquette et noeud papillon, les alliances en poche, sur les marches de la Mairie, devant l'ensemble des invités, a été emporté par les forces de l'ordre, conduit à un lieu de détention administrative avec l'intention de l'expulser, en l'arrachant aux sentiments et aux liens profonds qu'il a noués en Italie.

La détention du jeune homme dure 48 heures, aux termes desquelles il est libéré : le juge chargé de l'affaire décide de ne pas valider la détention, parce que les formulaires de mariage ont déjà été acceptés par la Mairie et que Said a donc déjà franchi la ligne de front bureaucratique au-delà de laquelle il est en sécurité. Vanessa et Said ont également reçu le soutien des associations pour les droits des migrants qui ont immédiatement mis à disposition des avocats et rendu publique l'affaire. Le Réseau Primo Marzo (jumelé à la *Journée sans immigrés* française) a joué un rôle particulièrement important.

Said, privé de son mariage le lundi, et après deux jours de réclusion, a recouvré la liberté. Le dimanche de la même semaine, il a pu finalement épouser Vanessa. La cérémonie fut joyeuse : dans ce bref intervalle, le nombre des invités s'est accru des nombreux soutiens à la cause du couple.

L'histoire que j'ai choisi en ouverture d'un article sur l'immigration en Italie me semble utile pour illustrer plusieurs aspects du phénomène. En Italie, comme en d'autres pays de l'Union européenne, il existe un racisme institutionnel diffus, en particulier à travers les lois et les pratiques administratives qui se rejoignent pour violer les droits fondamentaux des étrangers et, plus gravement encore, de ceux qui n'ont pas de titres de séjour. Ces violations des droits humains permises par des "lois illégales" ne devraient pas être permises, mais la faiblesse sociale et politique des migrants en fait de faciles boucs émissaires et d'utiles pions pour des campagnes électorales cyniques. Mais l'État dans son entier ne fait pas bloc dans cette direction : la confrontation entre pouvoir législatif et pouvoir judiciaire, qui a tant caractérisé la politique italienne, se remarque parfois aussi sur le terrain des droits des migrants. Un certain nombre de droits de l'État ou de dispositions d'entités locales ont désormais été rejetées par les cours compétentes en raison de leur caractère discriminatoire. Il faut aussi rappeler que, bien qu'il pèse sur les forces de l'ordre le soupçon de traitements inhumains et dégradants dans les lieux de rétention, il existe des corps de l'armée, comme la Garde côtière ou la *Guardia di Finanza*, chargés des secours en mer, qui ont témoigné d'un dévouement et d'un engagement humanitaire hors du commun, effectuant des sauvetages de migrants naufragés dans des conditions extrêmement périlleuses, et parfois au-delà des limites des eaux nationales [3].

L'histoire de l'époux enlevé et retrouvé montre aussi une Italie qui, comme de nombreuses parties de l'Europe, affronte l'immigration dans une perspective sécuritaire, en adoptant l'instrument du "camp" : un lieu confiné où le sujet indésiré

peut être enfermé sans recours ni transparence [4] La privation de liberté, qui est pour le citoyen la sanction la plus sévère, sanctionnant des délits d'une certaine gravité, peut être infligé à l'immigré irrégulier pour une durée allant jusqu'à 18 mois, sans qu'il n'y ait eu ni procès, ni crime. Pourtant, à cette volonté d'enfermer et d'expulser dont témoigne l'institution et une partie de l'opinion publique, fait contrepoint l'interdépendance économique, démographique, culturelle entre population d'origine étrangère et population autochtone. Les liens d'amitié et d'affection mettent davantage encore au défi qui cherche à ériger des barrières physiques et normatives pour séparer artificiellement un "nous" et un "eux".

Enfin, l'histoire de Vanessa et de Said révèle la vulnérabilité sociale qui distingue la population privée de citoyenneté italienne, mais témoigne aussi d'un mouvement pour les droits des migrants en pleine croissance, d'un effort encore embryonnaire mais prometteur des personnes d'origine étrangère pour devenir plus présentes et faire autorité en politique, dans la culture, l'économie, les médias.

À cet égard, la nomination de Cécile Kyenge au Ministère de l'intégration revêt une valeur considérable : une femme d'origine congolaise, médecin, activiste et leader depuis de longues années dans des mouvements anti-racisme et pro droits humains. Le fait qu'une femme noire siège au gouvernement italien représente une rupture par rapport à la politique menée par le passé, où la "méchanceté" à l'égard des étrangers était une stratégie électorale payante [5]. Cette nomination a cependant découvert un racisme latent. La nouvelle ministre a été l'objet d'insultes graves de la part de citoyens ordinaires, de groupes d'extrême droite et de représentants des institutions. Parmi les injures qui ont le plus scandalisé l'opinion publique internationale figure celle du Vice-président du Sénat, Calderoli, qui a comparé Kyenge à un orang-outan. Mais au-delà de ceux qui professaient déjà une idéologie raciste, il est arrivé que certaines personnes, qui n'éprouvaient pas de sentiments hostiles à l'égard des journaliers ou des domestiques immigrés, se sont effrayés de voir une femme noire au gouvernement. Ce sont les mêmes qui se sentent inquiets et perturbés lorsqu'ils voient que des personnes d'origine étrangères progressent peu à peu dans les classes moyenne et dirigeante. Mais dans le même temps, de nombreux Italiens se sont opposés plus ouvertement à toute forme de discrimination.

Après cette première esquisse de la question, je dresserai dans les pages qui suivent un panorama statistique du phénomène migratoire en Italie, pour ensuite approfondir certains aspects spécifiques et critiques par lesquels le *Bel Paese* se lie à la population venue du "Sud".

Panorama démographique

Le Rapport de Caritas migrantes [6], qui est le recensement national annuel le plus fouillé sur l'immigration, annonce qu'au premier janvier 2013, les étrangers en Italie (réguliers ou non) sont désormais 5 millions, soit 8,2% de la population.

Mais que veut dire "étranger" en Italie ? Dans le langage courant, les termes "étranger" et "immigré" sont presque synonymes ; mais ils ne le sont pas en réalité. Il y a en Italie

des personnes immigrées qui ne sont plus étrangères parce qu'elles ont acquis la citoyenneté italienne ; mais il existe 600 000 mineurs qui ne sont pas immigrés parce qu'ils sont nés sur le territoire italien, de parents qui y habitent de façon stable, mais que la loi considère pourtant comme étrangers [7].

La première caractéristique notable pour définir l'immigration en Italie est donc celle-ci : si le pourcentage d'étrangers y est semblable à celui de pays beaucoup plus multi-ethniques comme la France et le Royaume-Uni, c'est parce que la norme d'acquisition de la citoyenneté italienne est plus stricte qu'ailleurs. En 2011, l'État italien a accordé la citoyenneté à 56 001 personnes, alors qu'ils étaient presque trois fois plus nombreux à l'obtenir en France la même année [8].

En Italie, il arrive que l'on naisse, et souvent que l'on meure étranger. Être étranger est une condition envahissante, dont il semble impossible de se délivrer, une condition juridique qui finit par ressembler à un trait naturel, avec des caractéristiques distinctives, et donc avec des droits et des devoirs différents, semblable au concept désuet de "race".

Le terme "étranger" étant explicité, je passe à l'exposition des données qui permettent d'avoir une vue d'ensemble. En Italie, l'immigration est un phénomène bien plus récent et soudain que dans les autres pays d'Europe occidentale. Elle est devenue une question débattue dans la politique et l'opinion publique au début des années 1990, même si les chiffres étaient alors minimes. En 1992, les étrangers résidents constituaient à peine 0,6% de la population, alors qu'en France ils dépassaient 6,5%. La croissance de la population immigrée a été rapide et constante : elle a augmenté d'un facteur dix en l'espace d'une vingtaine d'années.

Plus de la moitié des 5 millions de résidents étrangers actuels est d'origine européenne (communautaires et non-communautaires), 22,1% est originaire d'Afrique, 18,8% d'Asie, 8,3% d'Amérique. La nationalité la plus représentée est la nationalité roumaine, qui est presque d'un million de personnes, suivie par la nationalité marocaine (506 369) et albanaise (491 495). Pour le reste, l'hétérogénéité est très grande, avec des communautés nationales de dimensions plutôt modestes. 54% des migrants est de religion chrétienne, 33% de confession musulmane, et à peine 6% professent une religion d'origine asiatique.

À peu près la moitié des citoyens extra-communautaires ont un permis de séjour à durée indéterminée, ce qui signifie qu'ils résident sur le territoire depuis au moins 5 ans, qu'ils ont un emploi stable, un revenu qui dépasse un seuil minimal et une connaissance plus qu'élémentaire de la langue nationale (puisque telles sont les conditions d'obtention d'un tel permis). Il s'agit donc d'un indice d'un niveau d'insertion correct dans le tissu économique et social du pays.

Le projet migratoire, dans une grande partie des cas, prévoit établissement stable et reconstitution du noyau familial. Cependant, les critères normatifs pour obtenir le droit de fait venir un enfant ou un conjoint sont particulièrement sévères : le demandeur doit disposer d'un certain revenu, d'un contrat de travail stable, d'une habitation qui réponde à des critères exigeants. On demande même que la salle de bain possède un couloir d'accès, ce qui veut dire que de nombreux appartements

parfaitement décents ne constituent pas des demeures idoines pour une mère étrangère qui veut éduquer son propre enfant. À cause de ces rigidités et d'une bureaucratie indiscutablement lente et coûteuse, les familles finissent par rester éclatées, à cheval entre plusieurs pays, avec des coûts psychologiques tout à fait notables [9].

Les mineurs étrangers sont un million, dont plus de la moitié est née en Italie. Il faut y ajouter environ 7 066 mineurs non accompagnés [10].

8,4% des étudiants sont de citoyenneté étrangère [11]. Les secondes générations ont un taux d'échec et d'abandon scolaire plus élevé que celui de leurs contemporains autochtones et ils choisissent des parcours de formation davantage tournés vers la professionnalisation que la poursuite d'études universitaires. Dans un pays affecté par une mobilité sociale réduite comme l'Italie, le niveau d'instruction des parents représente une forme de prédestination pour le succès éducatif et pédagogique du mineur [12]. À partir du moment où les migrants ont, pour la grande majorité, des revenus et des conditions de vie absolument comparables aux classes autochtones les plus désavantagées, elles leur ressemblent aussi en termes de performances scolaires.

Une autre donnée intéressante est le nombre élevé de mariages entre un citoyen italien et un citoyen d'un pays étranger : il atteint presque 9% du total [13].

Quant au travail et à l'économie : un travailleur sur dix est étranger. Les étrangers occupent les secteurs supposément les plus humbles (plus de 85% est enregistré comme ouvrier) et perçoivent un salaire mensuel inférieur de 316 euros à celui des Italiens. La différence augmente au Sud jusqu'à atteindre un écart de 500 euros. De ce fait, 42,2% des familles étrangères vivent sous le seuil de pauvreté, contre 12,6% pour les familles italiennes [14].

On relève, et pas seulement chez les étrangers en situation irrégulière, des situations gravissimes d'esclavage touchant des femmes impliquées dans la traite, ou la main-d'oeuvre agricole, mais également dans le bâtiment, et même dans les familles [15].

Les domaines dans lesquels les étrangers sont le plus représentés sont les services de soin à la personne, l'industrie, les transports, l'agriculture, le bâtiment. Mais également 50% des joueurs de première division ne sont pas italiens de naissance, une partie considérable du clergé est composée d'immigrés et il y a de plus en plus d'entrepreneurs d'origine étrangère. Ce secteur de l'entrepreneuriat, actif même en période de crise, a contribué à en atténuer les effets.

Les immigrés contribuent pour 11% au PIB. On calcule que dans la balance coûts/bénéfices, les immigrés apportent aux caisses nationales plus d'1,7 milliard d'euros. En particulier, parce que la population italienne est vieillissante et que le nombre de retraités est parmi les plus élevés au monde, la présence de travailleurs étrangers, avec un âge moyen inférieur de 12 ans à celui des autochtones, compense le poids économique du système des retraites.

Même si l'Italie est une terre de débarquements des réfugiés d'Afrique du Nord, les réfugiés sont moins nombreux que ne tend à le penser l'opinion publique : sur le sol

italien, il y a 64 779 réfugiés et 14 330 demandeurs d'asile, alors qu'ils sont respectivement 217 865 et 49 885 en France [16]. Le nombre de morts et de disparus dans le canal de Sicile dont on a connaissance est dramatique : 6 166 depuis 1994, et 1 822 dans la seule année 2011. Il s'agit clairement d'une tragédie largement sous-estimée par rapport aux chiffres réels [17].

On suppose enfin que les "clandestins" sont environ 500 000. La *loi Bossi-Fini*, qui a modifié le *Texte unique sur l'immigration*, stipule qu'un citoyen extra-communautaire peut entrer régulièrement en Italie et y séjourner s'il est déjà en possession d'un contrat avec un employeur qui ne l'a vraisemblablement jamais rencontré. Il va sans dire que fort peu embauchent les yeux fermés lorsqu'ils recrutent à l'étranger. La règle, qui institue une procédure irréaliste, oblige les immigrés à passer une période sans papier avant de pouvoir être régularisés.

Traits distinctifs et importants de l'immigration en Italie

L'immigration dans le pays de Dante présente des caractéristiques semblables au reste de l'Union européenne, par exemple le profil toujours plus multi-ethnique de la société, l'interdépendance croissante entre populations autochtone et allogène, mais aussi le racisme institutionnel omniprésent, les difficultés identitaires et les opportunités "différentes" de la seconde génération. Mais elle présente aussi certains traits particuliers : l'oubli du passé colonial et migratoire, la forte hétérogénéité entre le Nord et le Sud dans les modes d'interaction des migrants et du territoire, le profit que tirent les mafias de la réduction en esclavage des travailleurs étrangers ; une conception népotiste de la citoyenneté. Je vais étudier plus en détail ces aspects qui représentent à mon avis certains des principaux traits saillants du phénomène migratoire en Italie.

L'oubli de l'histoire de l'émigration et du colonialisme

L'Italie a mauvaise mémoire. Dans le débat public et universitaire, on rappelle rarement que les Italiens apparaissent en bonne place parmi les peuples migrants : les descendants d'Italiens dans le monde sont à peu près 60 millions, à peu près autant que la population qui se trouve sur le territoire national. 4 millions d'émigrés ont conservé la nationalité italienne, c'est-à-dire un chiffre à peine inférieur à celui des immigrés [18]. Cette amnésie du débat public fait obstacle à l'empathie à l'égard des immigrés et n'encourage pas les politiques de lutte contre la marginalisation et la criminalisation, appuyées sur l'expérience vécue.

Mais si la mémoire est lacunaire à propos de l'émigration, l'amnésie est presque totale lorsqu'il s'agit du passé colonial : les recherches universitaires sont extrêmement rares, les manuels scolaires l'évoquent à peine, il est absent des médias. Dans l'opinion publique vit encore l'idée des "Italiens braves gens" qui menèrent une occupation débonnaire, quasiment avec l'accord des colonisés [19].

En 2012 même, dans une commune proche de Rome, on a érigé avec les deniers publics un mausolée au Général Graziani, coupable des pires crimes de guerre dans les colonies italiennes (représailles sans pitié, exterminations de villages, bombardement des hôpitaux de la Croix Rouge, usage de gaz toxiques prohibés, etc.) sans provoquer de débat. Cela explique qu'à la différence d'autres pays européens au passé impérialiste, l'Italie n'ait aucun rapport privilégié avec les anciennes colonies, et qu'il n'existe aucune conscience critique des causes de la migration due aux effets de la colonisation passée et des formes actuelles d'ingérence économique et politique dans les pays en voie de développement.

L'immigration n'est pas partout la même en Italie

La différence évidente entre le Nord et le Sud du pays se reflète en matière d'immigration. Si les conditions économiques, la culture, le tissu social de la région où s'insèrent les migrants varient, le rapport avec les autochtones varient de même, tout comme le rôle économique assumé, les modes d'intégration et d'exclusion.

Dans le Nord, les étrangers résidents représentent plus de 8% de la population, et au Sud environ 2%. Le *Mezzogiorno* reste davantage un lieu dont on part pour chercher fortune, qu'un endroit où l'on essaie de bâtir une nouvelle vie, si bien que le solde migratoire totale est négatif [20]. Il est vrai que la crise économique a incité des résidents étrangers à partir, et a ralenti les entrées dans l'ensemble du pays.

Mais la différence n'est pas seulement numérique. Emplois à la limite du travail servile, abandon scolaire et inalphabétisme, habitat dégradé, entrée rapide dans le circuit pénal : dans le Centre-Nord, ces problèmes revêtent un caractère "ethnique", c'est-à-dire qu'ils concernent presque exclusivement les personnes d'origine étrangère ; au Sud, étant donnée la présence d'une classe autochtone très démunie et marginalisée, ces problèmes sont communs aux locaux et aux étrangers.

En conséquence, la perception des migrants varie également en fonction de la latitude : le Nord, riche en moyens, activités et infrastructures, a toujours eu besoin de l'arrivée des migrants, venus d'abord de l'Italie du Sud, puis de l'étranger, tout en s'inquiétant de devoir partager aisance et richesse avec les derniers arrivants. Un bon exemple de l'attitude "nous d'abord" est certainement la *Lega Nord*, parti identitaire et d'aspiration sécessionniste, qui, au cours des douze dernières années, à l'exception de brèves interruptions, a fait partie de la coalition de gouvernement, et a administré de nombreuses entités locales du Centre-Nord, édictant forces lois et mesures xénophobes [21].

La Ligue a recyclé les stéréotypes à l'encontre des "*terroni*" [22] qui les représentaient comme des délinquants et des parasites sociaux, et les a étendus aux personnes venues du Sud du monde. La propagande xénophobe de la Ligue a influencé l'opinion publique du pays tout entier, mais a eu le plus de prise dans les régions au Nord de Rome.

Le racisme, également présent au Sud, y est cependant de nature différente car il s'assimile davantage à un rapport de classes et au paternalisme. En me fondant sur

une analyse menée avec mes étudiants sur la presse sicilienne, le migrant n'est pas présenté comme un criminel, mais comme un "*mischino*" ; ce terme d'origine arabe, présent dans différents dialectes méridionaux indique un infortuné, auquel on ne refuse pas l'aumône, pourvu qu'il reste à sa place [23].

Il faut pourtant remarquer que, même si le Nord cultive un discours d'exclusion, il offre en pratique de meilleures occasions d'insertion et de réussite. Dans le Sud, l'intégration se fait au rabais. Si l'on trouve fréquemment au Nord la volonté de défendre une prétendue homogénéité culturelle, culinaire et architectonique, le Sud de l'Italie se vante de son passé métissé, conscient des nombreux dominateurs venus d'Europe, d'Asie et d'Afrique, qui se sont succédés en laissant des signes clairs de leur passage. En outre, on y trouve la présence d'un marché de biens et de services souvent de médiocre qualité et hors des circuits officiels, mais à très bas prix, qui présentent une véritable chance pour les immigrés dont le premier objectif est de survivre. "Cette habitude de gérer la marginalité, de la vivre ensemble, dans le Sud, ouvre des espaces imprévus pour la vie commune. [...] En ce sens, le Sud de l'Italie pourrait bien représenter un laboratoire intéressant. Intéressant mais, peut-être, terrible à certains égards, s'il est vrai que l'intégration sans ressources est une voie difficile, au moins sous l'aspect de la dignité et de la légalité" [24].

Le discours politique

La politique de l'urgence ordinaire

La présence importante et croissante en Italie de personnes d'origine étrangère est un fait établi depuis plusieurs décennies. Et pourtant, à chaque fois que le législateur italien aborde la question de l'immigration, il le fait comme s'il s'agissait d'un événement imprévu. Le terme clé est « urgence » : urgence rom, urgence débarquements, urgence Lampedusa, urgence réfugiés, etc.

La logique de l'urgence, qui caractérise l'action politique italienne en générale, est délétère parce qu'elle bafoue la sécurité du droit, voue les personnes à l'arbitraire et les empêche de faire des projets, sans résoudre pour autant les problèmes à la racine, qu'elle contribue au contraire à gangréner. L'*état d'urgence* finit en réalité par devenir synonyme d'*état d'exception*, condition dans laquelle les droits fondamentaux peuvent être violés.

Un seul exemple : le décret du Président du conseil des ministres (alors Berlusconi) du 7 avril 2011 déclarait « l'état d'urgence humanitaire dans le territoire de l'Afrique du Nord ». Qu'on constate l'étrangeté juridique qui consiste à déclarer l'état d'urgence sur un territoire situé hors de ses propres frontières. Mais l'anomalie de la mesure ne s'arrête pas là : qualifier l'urgence d'« humanitaire » ne servait pas à justifier une aide exceptionnelle, mais visait au contraire à « permettre une réaction efficace face à l'afflux extraordinaire des citoyens sur le territoire national ». Et comme si cela ne suffisait pas, le Décret continuait en autorisant « des dérogations au système

juridique » sans préciser quelles normes étaient affectées : il déclarait de fait la suspension de tout le système normatif du pays : rien moins que l'état d'exception !

Le recours continuel à l'urgence a une autre conséquence encore : il alimente le clientélisme et la corruption et se fait complice de qui veut agir de manière opaque, outrepassant des procédures lentes mais sûres. Comme dans d'autres cas, comme les interventions à la suite de tremblements de terre ou autres cataclysmes, l'« état d'urgence » dans la gestion des réfugiés a permis d'adjuger sans appel d'offres et sans contrôle de très grandes quantités d'argent public à des clients de la politique et à des sujets privés, sans compétence particulière, qui ont spéculé sur la nécessité sans fournir ne serait-ce qu'un service minimal. Je rappelle la décision du Tribunal de Stoccarda du 12 juillet 2012 (mais elle n'est pas seule en son genre), qui a déclaré qu'il était illégitime de renvoyer en Italie un demandeur d'asile, même s'il y est enregistré et donc tenu d'y demeurer, parce qu'il risquerait de mener « une vie en-dessous du seuil de subsistance » et d'y subir des traitements « cruels et dégradants ».

En 2011, pendant le Printemps arabe, 60 000 réfugiés ont rejoint l'Italie, 21 000 y sont restés et ont été pris en charge par la protection civile. Au terme d'une enquête bien documentée sur les modalités de l'« accueil », Michele Sasso et Francesca Sirono écrivent :

la dépense totale d'ici la fin de l'année sera d'1 300 millions d'euros. En pratique : 20 000 euros par tête, pour chaque homme, femme ou enfant qui a accosté dans notre pays. Mais l'argent n'est pas allé à eux : cette pluie de millions a alimenté un SUK, enrichissant des affairistes de tout poil, hôteliers sans scrupule, coopératives peu regardantes. Pour chaque réfugié, l'État débourse jusqu'à 46 euros par jour, sans vérifier les conditions d'accueil : dans un appartement de 35 mètres carrés de la lointaine banlieue romaine, en sont empilés dix, assurant un revenu de plus de douze mille euros par mois [...]. Des Alpes à Gioia Tauro, les professionnels du tourisme ont joué sur les réfugiés. Aux dépens de l'État. Les conventions ne sont jamais un problème : elles sont signées directement avec les personnes privées, dans l'opacité la plus absolue. Grâce à ce programme, par exemple, 116 réfugiés ont été expédiés, en shorts et pantoufles, depuis la Sicile jusqu'à Val Camonica, à 1 800 mètres d'altitude [25].

Et puisque l'argent a été gaspillé, il s'est épuisé. Le premier mars 2013, tous les réfugiés de l'urgence Afrique du Nord ont été mis à la porte, tous ensemble, et avec un préavis très bref : des milliers de personnes avec un bon d'environ 500 euros par tête, et sans aucun réseau de soutien. En outre, puisque les fonds ont été donnés à des entrepreneurs sans scrupules ou à des ingénus pleins de bonne volonté, il n'y a pas eu de cercle vertueux d'intégration et d'autonomisation : les réfugiés se sont retrouvés privés de toit et d'emploi, sans avoir suffisamment appris la langue, confrontés aux traumatismes de la guerre et des tortures, exposés de nouveau à la violence et à la pauvreté. Nombre d'entre eux vivent aujourd'hui comme sans domicile fixe, en occupant des immeubles abandonnés, ou en allant grossir la file des bidonvilles ruraux qui surgissent à proximité des champs où l'on exploite la main d'œuvre des journaliers étrangers.

Des hommes et des caporaux

Totò, le grand comique napolitain, dans un de ses films les plus réussis, *Siamo uomini o caporali*, datant de 1955, nous fait part de sa théorie sociale :

L'humanité, je la divise en deux catégories : les hommes et les caporaux. La catégorie des hommes est la majorité ; celle des caporaux, par bonheur, la minorité. Les hommes sont ceux qui sont obligés de travailler toute leur vie, comme des bêtes, sans jamais voir un rayon de soleil, sans la moindre satisfaction, toujours dans l'ombre grise d'une existence nue. Les caporaux sont justement ceux qui profitent, qui tyrannisent, qui maltraitent. Ces êtres envahis par leur amour du gain refont toujours surface, ils sont toujours au poste de commande, souvent sans en avoir l'autorité, la capacité ou l'intelligence, mais avec la seule vertu de leur visage dur, de leur tyrannie, tout prêts à maltraiter le pauvre quidam.

L'acteur précise ensuite qu'être caporal ne dépend ni de la classe sociale, ni de la nationalité mais de la manière de penser. Ces quelques mots évoquent à la perfection ce qui se passe dans les campagnes italiennes à la saison des récoltes : là-bas, les "hommes" venus de pays étrangers sont contraints de travailler comme des bêtes, pendant que les "caporaux" – et on les appelle précisément comme cela – profitent d'eux, les tyrannisent et les maltraitent, pour le compte d'agriculteurs ou de grandes entreprises italiennes. Certains caporaux sont Italiens, d'autres sont étrangers, mais il est toujours possible de les croiser à l'aube avec leurs fourgons le long des chemins de terre, à sélectionner leurs bras pour la journée. Ils écartent ou font plier quiconque fait preuve de fierté et d'insubordination et, après 10 ou 12 heures de labeur dans les champs, quand tout va bien, ils donnent aux travailleurs une fraction de la paie qui leur a été remise par les propriétaires du terrain, soit environ 20 euros, assaisonnés d'une bouse dose d'humiliations. Dans certains cas l'exploitation va jusqu'à l'esclavage en bonne et due forme : les travailleurs sont tenus sous clé dans des fermes abandonnées, par crainte qu'ils n'aillent dénoncer leur traitement. Ils sont battus à la moindre infraction, alors que dans les campagnes siciliennes, des femmes roumaines vivent dans les serres, soumises au double chantage économique et sexuel de leurs employeurs et caporaux [26].

Cette configuration n'a rien de neuf ; déjà au dix-neuvième siècle dans les campagnes du *Mezzogiorno*, où la faim poussait à l'esclavage et où les propriétaires déléguaient l'administration de leurs terres, les mafieux conquièrent le pouvoir en se faisant caporaux. Et hier comme aujourd'hui, l'intermédiation illégale de la main d'oeuvre, tout comme la gestion de la grande distribution des produits agricoles, est une affaire extraordinairement profitable pour la criminalité organisée : on estime le marché entre 12 et 17 milliards d'euros [27]. Mais la faute n'en revient pas seulement aux mafias ; l'État en a sa part : la clandestinité est de fait une sorte de *statut d'exception* où les droits fondamentaux eux-mêmes peuvent être suspendus, et qui rend les personnes extrêmement vulnérables et facilement victimes des esclavagistes.

Il faut rappeler que, en partie grâce aux révoltes des journaliers [28], on a fait un grand pas en avant sur le plan des normes : la loi 148/2011 introduit le délit

d'“intermédiation illégale et exploitation du travail” pour toucher le phénomène des caporaux et les graves conditions d'exploitation du travail des êtres humains. Mais le législateur avait oublié de prévoir un permis de séjour pour les migrants irréguliers qui dénonceraient les coupables de ces délits, si bien que la loi est restée sans effet. Cette lacune a été corrigée le 6 juillet 2012. Mais les migrants qui y ont recours sont encore extrêmement rares parce que les procédures policières ne sont pas de leur côté. Dans un entretien avec Gervasio Ungolo, co-fondateur de l'Observatoire des Migrants de la Basilicate [29], ce dernier affirmait que durant la récolte, il n'y a pas de contrôles de l'exploitation du travail. Les forces de l'ordre n'arrivent qu'une fois la saison finie et ce, non pas pour arrêter les caporaux et les producteurs agricoles qui recourent à leurs services, mais pour chasser les migrants saisonniers avec l'épouvantail des CIE [30].

Cette indulgence institutionnelle à l'égard des entrepreneurs qui emploient au noir et à des prix cassés, qui ont recours aux caporaux et qui ne prennent pas la peine de dépenser pour la sécurité et la dignité de leurs employés, certains de l'immunité assurée par la loi et les pratiques, altère considérablement la valeur du travail et les dynamiques du marché. De fait, il lèse gravement les droits des intéressés, c'est-à-dire des journaliers étrangers, mais cela nuit également aux autres travailleurs qui prétendent, à juste titre, à des conditions de travail meilleurs et qui sont menacés d'un remplacement par un substitut possible, moins protégé et donc plus exploitable ; cela nuit enfin aux entrepreneurs honnêtes qui offrent des conditions d'emploi légales et dignes, mais qui se trouvent en situation de concurrence nettement défavorable.

La citoyenneté népotiste

Les lois sur l'acquisition de la nationalité italienne sont parmi les plus strictes de l'Union européenne. En France, par exemple, le principe du droit du sang est nuancé par des éléments de droit du sol : les enfants nés sur le sol français peuvent devenir citoyens à 13 ans, et il suffit de 5 ans pour la naturalisation, réduits à 2 ans pourvu que le demandeur ait effectué des études à l'Université ou servi l'État.

En Italie, les enfants nés de deux parents étrangers sont étrangers et resteront tels, sauf s'ils en font la demande entre leurs dix-huitième et dix-neuvième anniversaires, et seulement s'ils ont résidé de manière ininterrompue sur le sol national. L'accès facilité à la nationalité italienne ne concerne pas l'enfant d'étrangers qui n'est pas né sur le sol italien, même s'il y est arrivé tout petit et qu'il y a suivi tout son parcours scolaire.

Au contraire, il suffit d'une goutte de sang italien pour obtenir la citoyenneté. Par exemple, une personne née en Argentine, qui n'aurait jamais vu l'Italie, ne parle pas la langue et n'a jamais versé un centime dans les caisses italiennes, mais dont le grand-père calabrais a émigré à Buenos Aires il y a soixante-dix ans, a le droit d'être Italien et d'élire le parlement en envoyant simplement son vote par la poste.

Certes, la naturalisation est prévue : la loi dit que les immigrés peuvent demander la citoyenneté après 10 années de résidence. Mais attention : la citoyenneté par

résidence n'est pas un droit, mais une concession, dépendant de la satisfaction d'une série plutôt exigeante de conditions relatives au revenu du demandeur, à la typologie de son contrat de travail, aux caractéristiques de son logement, à l'absence de précédents et même de jugements en cours (en dépit de la présomption d'innocence). Et quand finalement un étranger réussit à répondre aux conditions prévues (ce qui demande d'ordinaire bien plus de dix ans), quand il se décide à affronter le chemin difficile pour rassembler toute la documentation nécessaire à la demande, et après avoir versé les droits de 200 euros que l'État demande ceux qui prétendent entrer dans la communauté des citoyens, le temps qui s'écoule entre la présentation de la demande et le serment solennel en qualité de citoyen est long : il se passe en moyenne entre trois et cinq ans. L'étroitesse du canal d'accès à la citoyenneté, jointe à une bureaucratie lente et inefficace, fait que les immigrés et leurs enfants restent étrangers très longtemps, et parfois pour toute la vie.

Il faut ensuite rappeler qu'en vertu de la loi 12/1912, précédant l'actuelle L. 91/1992, servir l'État était une voie d'accès à la citoyenneté ; aujourd'hui, non seulement il n'est plus possible d'être naturalisé en devenant un salarié de l'État, mais au contraire la plus grande partie des concours publics sont interdits aux étrangers, si bien que bon nombre d'enfants d'immigrés n'ont pas le droit d'accès aux emplois pour lesquels ils ont étudié.

Le long maintien des immigrés et de leurs enfants dans la condition d'étrangers contredit le principe même de la démocratie qui réclame l'identité des gouvernants et des gouvernés. L'immigré est un sujet dans un pays de citoyens et il ne jouit pas des droits politiques. Sa position est semblable à celle des femmes avant le suffrage universel : on lui demande d'obéir à des lois qu'ils ne peut contribuer à édicter à travers l'élection de ses représentants. En outre, la négation du droit de vote fragilise aussi les autres droits, parce que celui qui ne vote pas n'a pas de pouvoir de négociation face à l'État.

Je définis la conception actuelle de la citoyenneté italienne comme *népotiste*, dès lors que n'ont le droit de devenir Italiens que les enfants, descendants ou conjoints d'Italiens, alors que pour les étrangers qui vivent, étudient et travaillent sur le territoire, la citoyenneté n'est pas un droit mais une concession. Dès lors que les canaux d'accès à l'italianité sont la parentèle étroite avec un élu, ou la grâce reçue d'une autorité, on récompense, comme dans l'archaïque logique du clan, l'être plus que l'agir : l'idée qui en naît n'est pas celle de la citoyenneté active, mais d'un statut acquis passivement et sans mérite.

Sur le thème de la citoyenneté, le débat est vif. Des personnes qui font autorité, dont les deux derniers Présidents de la République, ont soutenu la cause des deuxièmes générations. En outre, lors d'une campagne baptisée "L'Italie, c'est aussi moi", promue par de nombreuses organisations issues de la société civile, ont été recueillies bien plus de signatures qu'il n'en est nécessaire pour soumettre une loi d'initiative populaire qui institue le *ius soli* et donne des droits politiques à qui est citoyen de fait. Plus récemment, la ministre Kyenge a fait de la bataille pour le *ius soli* modéré son cheval de bataille, en lançant notamment le débat public sur la question. Enfin, à l'initiative de l'Unicef, des centaines de communes italiennes ont décerné la

citoyenneté honoraire, sans droits effectifs, mais revêtue d'une haute valeur symbolique, aux enfants des migrants qui vivent sur leur territoire. Comme pour dire que, pour les institutions les plus proches de la population, ces jeunes sont déjà des citoyens.

Traduit de l'italien par Solange Chavel.

par [Clelia Bartoli](#)

Pour citer cet article : [http://www.raison-publiq](http://www.raison-publique.fr)

Notes

- [1] “Vanessa e Said, dalla gioia al dramma”, *La Gazzetta di Modena*, 28/3/2012, [voir en ligne](#).
- [2] Centre d'identification et d'expulsion des étrangers en situation irrégulière, *Centro di Identificazione ed espulsione degli stranieri irregolari*
- [3] Voir L. Boldrini, *Tutti indietro*, Milano, Rizzoli, 2010 ; L. Rastello, *La frontiera addosso. Così si deportano i diritti umani*, Roma-Bari, Laterza, 2010 ; C. Bartoli, *Razzisti per legge. L'Italia che discrimina*, Roma-Bari, Laterza, 2012, pp. 135-139. Voir aussi le bon documentaire sur le travail de la Garde côtière à Lampedusa diffusé par MTV le 2 octobre 2011, [“Gli eroi di Lampedusa”](#).
- [4] Voir A. Scurba, *Campi di forza. Percorsi confinati di migranti in Europa*, Verona, Ombre Corte, 2009.
- [5] Voir L. Manconi, V. Brinis, *Accogliamoli tutti. Una ragionevole proposta per salvare l'Italia, gli italiani e gli immigrati*, Milano, Il Saggiatore, 2013.
- [6] Caritas Migrantes, *Dossier statistico immigrazione 2012. XXII Rapporto*, Roma, Edizioni Idos, 2012.
- [7] Istat, *Rapporto annuale 2012. La situazione del Paese*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2012, pp. 64-68.
- [8] Insee, [Acquisitions de la nationalité française en 2011](#).
- [9] M. Evola, “La riunificazione familiare dello straniero nelle convenzioni internazionali sui diritti umani”, *Diritti umani e diritto internazionale*, vol. 4, n. 2, 2010, pp. 279-308 ; M. Simoni, G. Zucca (dir.), *Famiglie migranti. Primo rapporto nazionale sui processi d'integrazione sociale delle famiglie immigrate in Italia*, Milano, Franco Angeli, 2007 ; A. M. Di Vita, V. Granatella (dir.), *Famiglie in viaggio. Narrazioni di identità migranti*, Roma, Edizioni Magi, 2009.
- [10] Source : Ministero del lavoro e delle politiche sociali, *Minori stranieri non accompagnati*, Rapport 2013.
- [11] Source : Ministero dell'istruzione, dell'università e della ricerca – Miur, année académique 2012/2013.
- [12] Istat, “La mobilità sociale”, *Rapporto annuale 2012, op. cit.*, pp. 241-256.
- [13] Source : Istat, *Il matrimonio in Italia*, 2012.
- [14] Source : [Fondazione Leone Moressa](#), *Rapporto annuale sull'economia dell'immigrazione 2012*.
- [15] E. Santoro, “La nuova via della schiavitù”, *Iride. Filosofia e discussione pubblica*, n. 1, avril 2010, pp. 5-16.
- [16] Source : UNHCR, janvier 2013.
- [17] Source : [Fortress Europe](#).
- [18] Source : *AIRE – Anagrafe degli Italiani Residenti all'Estero*, géré par le Ministero dell'Interno e comuni.
- [19] Parmi ceux qui ont cherché à combler cette lacune grâce à des oeuvres de vulgarisation rigoureuse, on peut citer le journaliste et historien Angelo Del Boca. Voir *Italiani brava gente ?*, Milano, Neri Pozza, 2005.
- [20] Source : Istat, *Indicatori demografici. Stime per l'anno 2011*.

[21] Voir M. Aime, *Verdi tribù del Nord*, Roma-Bari, Laterza, 2012 ; F. Faloppa, *Razzisti a parole (per tacer dei fatti)*, Roma-Bari, Laterza, 2012.

[22] Terme péjoratif utilisé pour désigner les méridionaux.

[23] C. Bartoli, "Introduzione", dans C. Bartoli (dir.), *Asilo/Esilio. Donne migranti e richiedenti asilo in Sicilia*, Palermo, Due Puntì Edizioni, 2010, pp. 7-31.

[24] Azione di sistema per lo studio dell'immigrazione nel Mezzogiorno - Fondazione Censis, *L'immigrazione nel Sud è in movimento ?*, Palermo, 18 décembre 2005, pp. 14-15.

[25] M. Sasso, F. Sironi, "[Chi specula sui profughi](#)", *Espresso*, 15 octobre 2012.

[26] Voir A. Leogrande, *Uomini e caporali. Viaggio tra i nuovi schiavi nelle campagne del Sud*, Milano, Mondadori, 2008 ; A. Sciurba, *Due volte sfruttate. Le donne rumene nella "fascia trasformata" del ragusano*, enquête menée entre le 24 et le 26 juillet 2013, [voir en ligne](#). inchiesta condotta tra il 24 e il 26 luglio 2013.

[27] Voir Osservatorio Placido Rizzotto, *Rapporto su Agromafie e caporalato. Le mappe delle aree a rischio caporalato e sfruttamento lavorativo in agricoltura*, Roma, Flai-CGIL, 2012.

[28] Voir A. Mangano, *Gli africani salveranno l'Italia*, Milano, Rizzoli, 2010 ; Brigade di solidarietà attiva, Devi Sacchetto, Gianluca Nigro, Mimmo Perrotta, Yvan Sagnet, *Sulla pelle viva. Nardò : la lotta autorganizzata dei braccianti agricoli*, Roma, DeriveApprodi, 2012 ; Yvan Sagnet, *Ama il tuo sogno. Vita e rivolta nella terra dell'oro rosso*, Milano, Fandango, 2012.

[29] Voir [en ligne](#).

[30] C. Bartoli, "La fontana del fico e le (troppe) foglie di fico", *Corriere immigrazione*, 2 septembre 2012 ; le phénomène d'exploitation des journaliers étrangers s'étend également à d'autres régions du pays. Voir L. Riccio, "Sfruttamento nei campi : succede anche al nord", *Corriere immigrazione*, 20 août 2012.

© Raison-Publique.fr 2009 | Toute reproduction des articles est interdite sans autorisation explicite de la rédaction.

Motorisé par [SPIP](#) | Webdesign : [Abel Poucet](#) | [Crédits](#)